



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

COMMISSION PARITAIRE LOCALE DES TRANSPORTEURS

4 juin 2024

CPAM du Territoire de Belfort

06/06/2024

SOMMAIRE

01

ANALYSE DES DÉPENSES DE SANTÉ

02

ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES ET CONVENTIONNELLES

03

ACTUALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES

04

POINTS DIVERS

VALIDATION DU COMPTE- RENDU DU 06/06/2023

DÉSIGNATION PRÉSIDENT ET VICE PRÉSIDENT

01

ANALYSE DES DÉPENSES DE SANTÉ

STATISTIQUES DE DÉPENSES: LES PRINCIPAUX POINT À RETENIR

Commission des transporteurs sanitaires du département : TERRITOIRE DE BELFORT

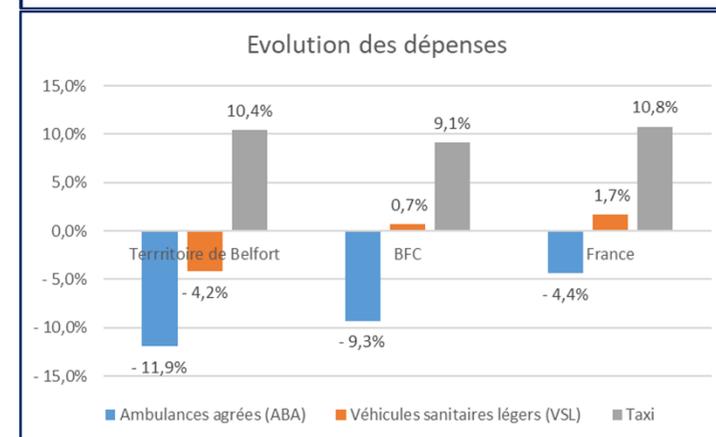
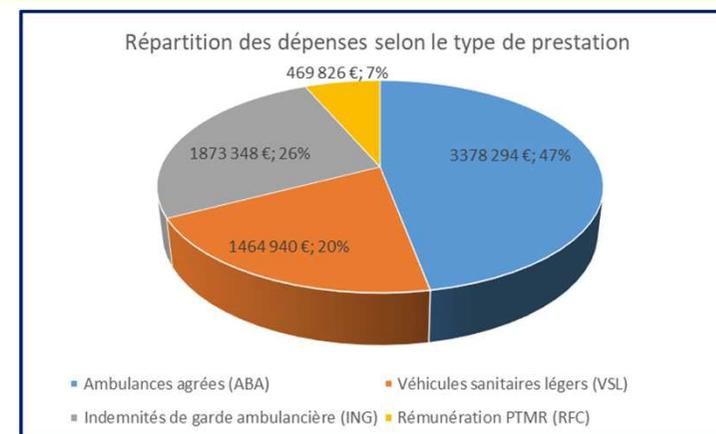
Source SNIIR-AM le 23/05/2024

Transports sanitaires remboursés entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023

Montants présentés en base de remboursement hors dépassement

Poste de dépenses	Territoire de Belfort			Evolution Région	Evolution France
	Montant	Evolution (€)	Evolution (%)		
Transports sanitaires	4 845 357 €	-666 294 €	-12,1%	-6,5%	-3,5%
Ambulances agréées (ABA)	3 378 294 €	-458 087 €	-11,9%	-9,3%	-4,4%
Ambulances agréées de garde (ABG)	2 122 €	-144 046 €	-98,5%	-98,8%	-97,5%
Véhicules sanitaires légers (VSL)	1 464 940 €	-64 161 €	-4,2%	0,7%	1,7%
Autres rémunérations	2 343 173 €	1 098 683 €	88,3%	104,3%	125,8%
Indemnités de garde ambulancière (ING)	1 873 348 €	891 248 €	90,7%	97,1%	116,2%
Rémunération PTMR (RFC)	469 826 €	207 435 €	79,1%	133,4%	155,0%
TOTAL	7 188 530 €	432 389 €	6,4%	12,6%	10,6%

- Hausse des montants payés aux transporteurs sanitaires en 2023 (+6,4%) similaire à 2022 (+6,2%).
- Forte baisse des dépenses en ambulance (ABA) avec -11,9% et dans une moindre mesure des VSL (-4,2%) mais qui est compensée par les indemnités de garde ambulancière et les rémunérations PTMR
- Les dynamiques de dépenses sont inférieures aux tendances régionales et nationales.



STATISTIQUES DE DÉPENSES

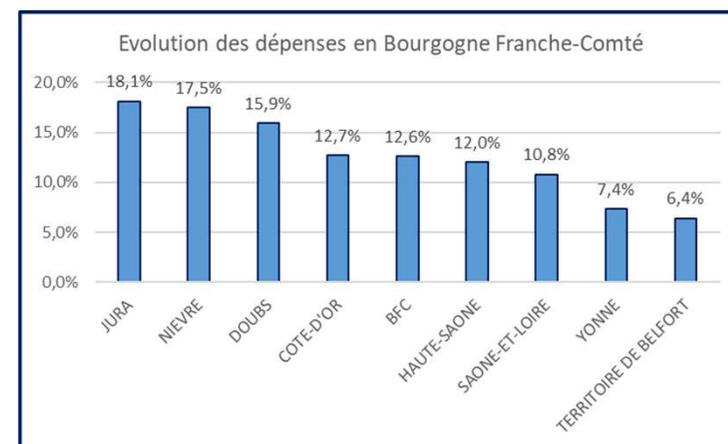
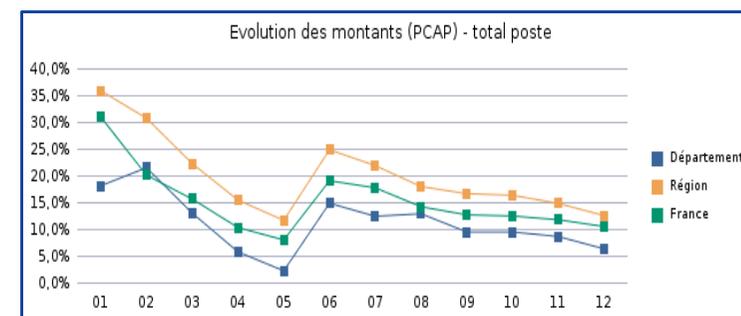
Commission des transporteurs sanitaires du département : TERRITOIRE DE BELFORT

Source SNIIR-AM le 23/05/2024

Transports sanitaires remboursés entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023

Montants présentés en base de remboursement hors dépassement

- Forte augmentation en début d'année avant une baisse constante jusqu'en mai 2023 pour un retour quasi à l'équilibre des dépenses.
- Forte augmentation en juin due au paiement de l'aide exceptionnelle d'un montant total de 404 484€.
- A partir d'août 2023, les montants versés ont diminué régulièrement.
- Le Territoire de Belfort est le département avec la plus faible augmentation (+6,4%) en Bourgogne Franche-Comté.
- De fortes différences selon les départements : +7,4% dans l'Yonne à +18,1% dans le Jura



Agir ensemble, protéger chacun

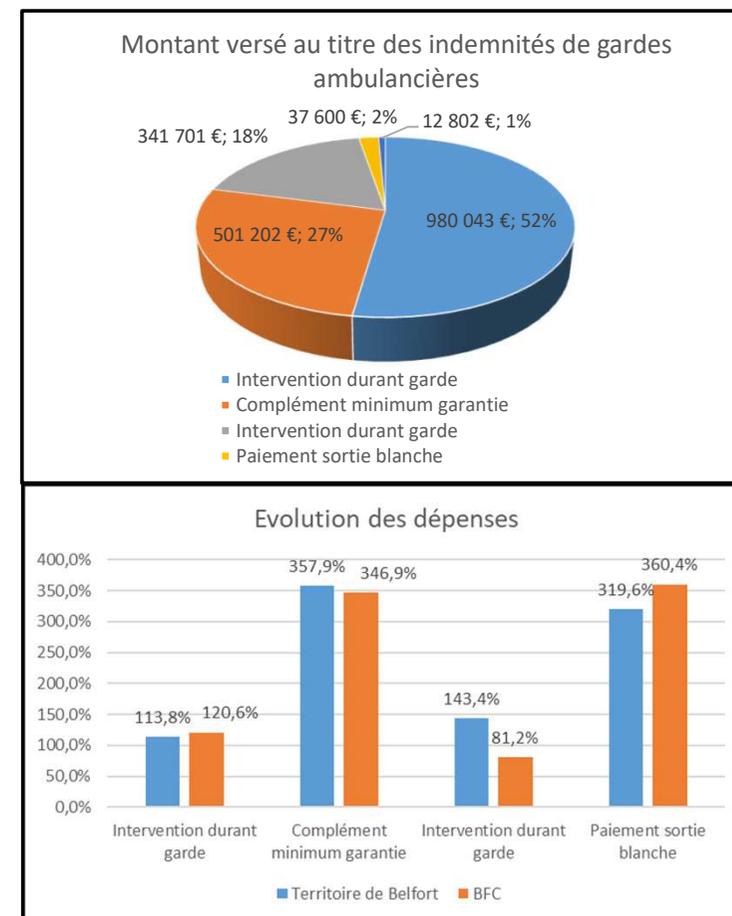
STATISTIQUES DE DÉPENSES : AUTRES RÉMUNÉRATIONS

Indemnités de gardes ambulancières :

- 28% des dépenses (hors rémunération PTMR) sont liées aux gardes ambulancières.
- Les aides versées par la CPAM (RMG et sorties blanches) représentent 29% des montants payés.
- La mise en place des nouvelles règles de facturation en juin 2022 ne permet pas de réaliser une comparaison pertinente entre 2023 et 2022.
- Les différentes rémunérations évoluent d'une manière similaire entre le Territoire de Belfort et la Bourgogne Franche-Comté.

Rémunération PTMR :

- Versement en juin 2023 d'une aide exceptionnelle d'un montant de 8 504€ par ambulance et 4 423€ par VSL. Le montant total des aides s'élève à 404 484€ (67 415€ en moyenne par société).
- Fin du versement en 2023 des aides NAO (dernier versement en janvier) et des aides transitoires.

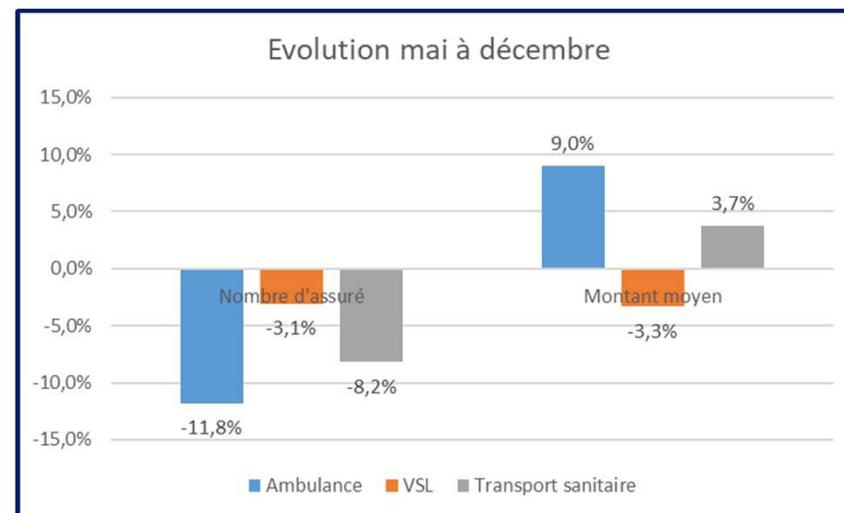


STATISTIQUES DE DÉPENSES

- En 2023, 5 589 assurés (RG 901) ont bénéficié d'un transport. Sur la période allant de mai à décembre, le nombre d'assurés pris en charge a diminué de -8,2% (soit -397 assurés). Le montant moyen par assuré a lui augmenté de +3,7% (+18,58€).
- Le nombre d'assurés pris en charge a diminué à la fois pour les transports en ambulance (-11,8%) et pour les VSL (-3,1%)
- Au contraire, le montant moyen par assuré a fortement augmenté pour les transports en ambulance (+9,0%) alors qu'il a baissé pour les VSL (-3,3%).

	Nombre d'assuré	Montant moyen
Ambulance	3281	690,21 €
VSL	2359	325,01 €
Transport sanitaire	4456	516,47 €

- En 2023, 65 704 trajets ont été facturés. La principale destination est Belfort. 32% des trajets sont de ou à destination de Belfort suivis par Trévenans (19%). Les principales destinations sont des villes avec de nombreux établissements. Les destinations sont les communes à forte population du Territoire de Belfort.

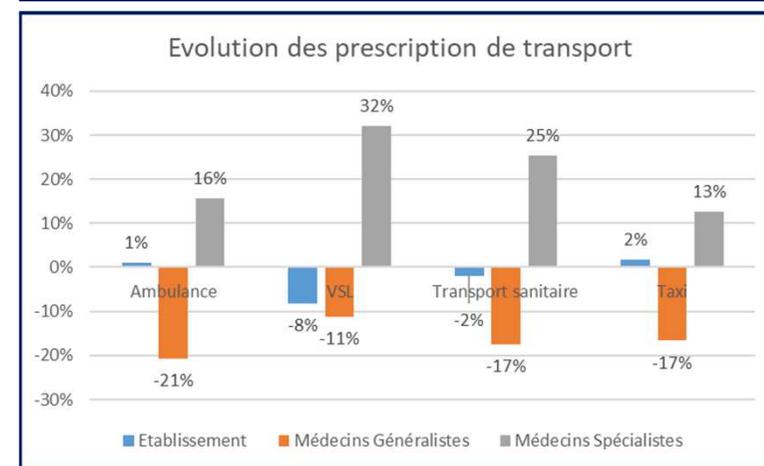
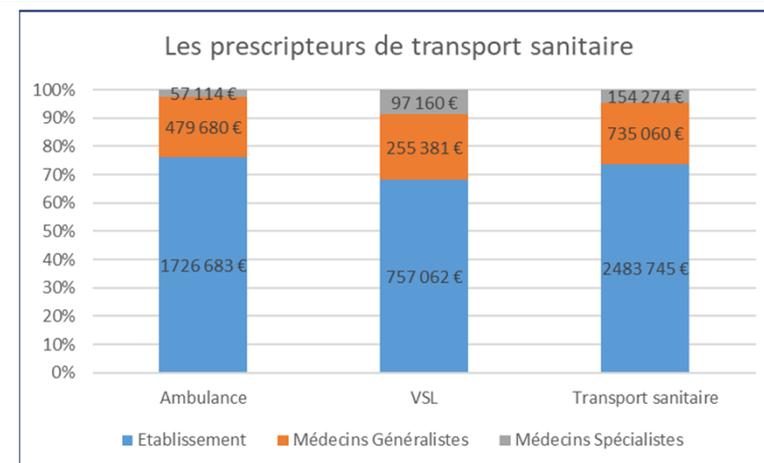


Méthodologie :

- Les chiffres ci-contre sont issus de la consommation des assurées RG 901.
- Les évolutions ne peuvent être calculées que sur la période allant de mai à décembre.

STATISTIQUES DE DÉPENSES : LES PRESCRIPTEURS

- Les établissements sont les principaux prescripteurs de transports sanitaires avec 73,6% des dépenses (76,3% pour les ambulances et 67,8% pour les VSL).
- L'HNFC (tous sites) prescrit à lui seul 49,0% des transports (55,8% pour les ambulances et 34,1% pour les VSL) suivi par le CHRU Jean Minjoz (5,8%).
- Les prescriptions par les établissements sont relativement stables (-2%) au contraire des médecins généralistes en forte baisse (-21% pour les transports en ambulance et -11% pour les VSL).
- Les médecins spécialistes sont la catégorie où les prescriptions de transports sont en forte hausse mais avec un impact financier faible.
- Les principaux établissements dont les prescriptions diminuent pour les transports en ambulance sont le CHRU Minjoz (-49,9%) et l'Espace le Salbert (-29,4%). A l'inverse les prescriptions de l'HNFC Trévenans sont en forte hausse (-16,6% soit +117 542€).

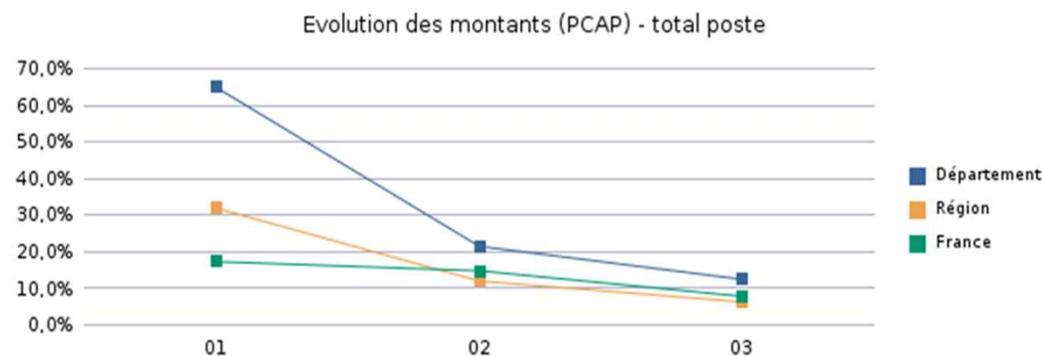


Méthodologie :

- Les chiffres ci-contre sont issus de la consommation des assurées RG 901.
- Les évolutions ne peuvent être calculées que sur la période allant de mai à décembre.

STATISTIQUES DE DÉPENSES : TENDANCES 2024

Poste de dépenses	TOTAL		Evolutions Région	Evolutions France
	Montants	Evolutions		
Transports sanitaires	1 427 934	19,4%	4,2%	3,8%
Ambulances agréées (ABA)	973 503	15,7%	4,0%	3,0%
Véhicules sanitaires légers (VSL)	454 267	28,4%	4,4%	5,6%
Autres rémunérations	687 496	0,4%	10,9%	22,6%
Indemnités de garde ambulancière (ING)	497 783	-19,7%	-10,8%	-9,8%
Rémunération PTMR (RFC)	189 714	190,3%	145,9%	189,9%
TOTAL	2 115 431	12,5%	6,3%	7,8%



- Sur le premier trimestre 2024, les dépenses sont en forte hausse notamment pour les transports réalisés (+15,7% pour les transports en ambulance et +28,4% pour les VSL). Une forte augmentation avait aussi eu lieu début 2023.
- Cette hausse est de loin supérieure à la moyenne régionale et nationale. Les transporteur du Doubs ont aussi une forte augmentation pour les transports en ambulance mais les dépenses en VSL ont une hausse plus modérée (+5,2%).
- Pour les assurés RG 901, le nombre d'assurés pris en charge augmente de +9,2% et le montant moyen par assuré de +11,9%.
- Comme pour la fin d'année 2023, les prescriptions par l'HNFC Trévenans sont en forte hausse : +30,5% pour les ambulances et +31,3% pour les VSL.

02

ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES ET CONVENTIONNELLES

AVENANT 10 ET 11 : FOCUS TRANSPORT PARTAGÉ EN VSL

VÉHICULE SANITAIRE LÉGER

Avenant 10 – Dispositif incitatif / pénalisation

Reversement a posteriori d'une part des économies supplémentaires obtenues entre la part de transport partagé du transporteur et celle constatée après un an. Le taux de reversement des économies supplémentaires générées par la progression de la part du transport partagé varie selon le taux de transport partagé constaté chaque fin d'année :

- 25% pour les entreprises dont le taux de transport partagé est compris entre 5 et 10% ;
- 35% pour celles dont le taux est compris entre 10 et 20% ;
- 45% pour celles dont le taux dépasse 20%.

Afin d'inciter à la pratique du transport partagé, les entreprises qui ne réaliseraient pas suffisamment de transport partagé, un malus de 5% est appliqué la deuxième année de mise en place du dispositif sur l'ensemble du montant des dépenses de VSL pour les entreprises réalisant moins de 5 % de transport partagé.

1ère rémunération du bonus versée en juillet 2023 au titre de 2022 et bonus/malus applicable en 2024 au titre de 2023 (des consignes sur les modalités d'application du malus seront données aux caisses d'ici juillet 2024).

Ce dispositif est valable deux ans.

AVENANT 10 ET 11 : FOCUS TRANSPORT PARTAGÉ EN VSL

VÉHICULE SANITAIRE LÉGER

Avenant 11 - Valorisation conditionnée aux mesures d'efficience applicables au 1er janvier 2025 des transports en VSL et ambulance

Le transport partagé doit devenir le mode de transport de référence pour les transports assis professionnalisés. Chaque transporteur doit systématiquement proposer cette offre à défaut et y recourir dès lors que le patient y est éligible. Ce type de transports doit se généraliser dans le cadre des transports itératifs notamment liés à un forfait de séance et à des hospitalisations de jours, à l'exception des consultations et des sorties hospitalières.

Les partenaires conventionnels conviennent de la nécessité de soutenir une mesure législative incitant les patients à recourir à ce type de transports dès lors que leur état de santé le permet. Les parties signataires souhaitent favoriser cette pratique et se fixent comme objectif d'augmenter significativement la part des transports partagés et conditionnent les revalorisations prévues aux articles 15 et 16 à cette augmentation.

Dès lors, sous réserve que la mesure législative susmentionnée ait été promulguée, si au 31 octobre 2024 les économies prévisionnelles sur l'année 2024, calculées sur la base des taux d'abattement des transports partagés réalisés par les entreprises régies par la présente convention, sont inférieures à 50 M€, la revalorisation prévue à l'article 15 sera renégociée.

LA MESURE ART. 69 LFSS 2024

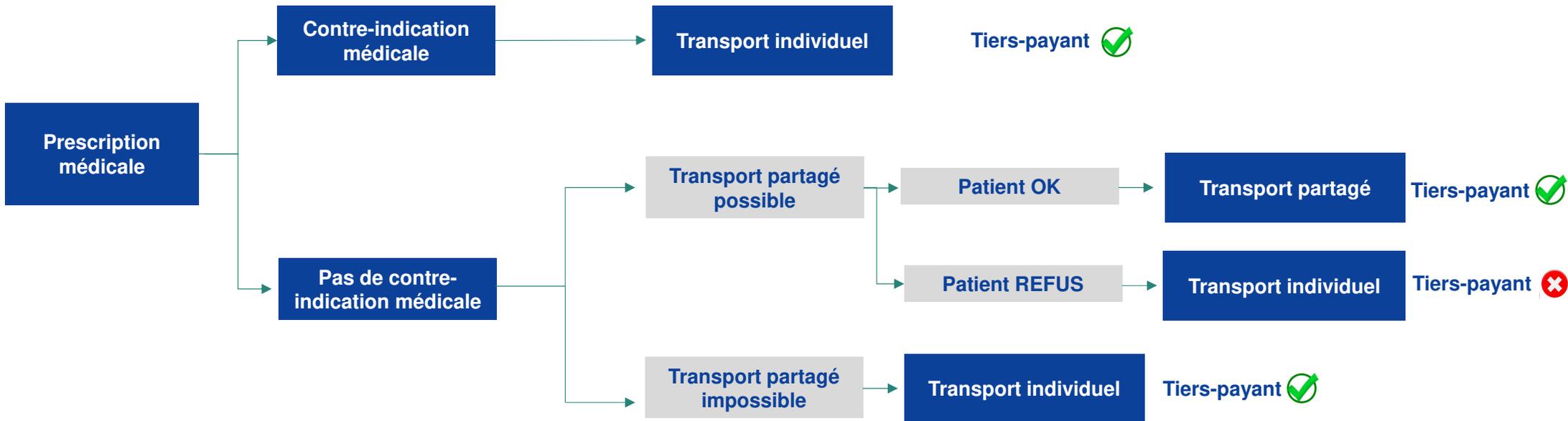
Objectif : faciliter le développement large des transports partagés (VSL/taxis conventionnés) en créant une incitation pour les patients à y adhérer via deux leviers :

- Le bénéfice du tiers-payant (« TP / TP »)
 - **Conditionne le bénéfice du tiers payant à l'acceptation par les patients d'un transport partagé lorsque celui-ci peut leur être proposé et est compatible avec leur état de santé**
 - **Les patients qui refuseraient ce type de transport devront procéder à l'avance des frais et bénéficieront a posteriori du remboursement de leur trajet.**
- Le niveau du remboursement par l'Assurance Maladie : coefficient de minoration fixé par arrêté
 - **Avec l'impossibilité pour les organismes complémentaires de prévoir la prise en charge de la minoration dans leurs contrats responsables**

ART. 69 LFSS 2024: CONTENU DU DÉCRET EN CONSEIL D'ÉTAT (NON PUBLIÉ DONC ÉVOLUTIF- PUBLICATION ESTIMÉE EN JUIN 2024)

- Le patient se voit proposer un transport partagé, soit vers le lieu de soins, soit depuis le lieu de soins, soit pour ces deux trajets, **dès lors que la prescription médicale de transport ne spécifie pas que l'état de santé du patient est incompatible médicalement avec un transport sanitaire partagé.**
- Préalablement à l'organisation du transport partagé, le **patient est informé des modalités** de sa réalisation et des implications de son refus éventuel en matière de prise en charge par l'assurance maladie, s'agissant du coefficient de minoration qui sera appliqué au tarif total de remboursement et de l'impossibilité de bénéficier de la dispense d'avance des frais.
- Le cas échéant, l'entreprise de transports sanitaires ou l'entreprise de taxis conventionnée **recueille et enregistre le refus du patient** pour la réalisation du transport partagé dans le cadre de la facture ou du justificatif prévus au premier alinéa de l'article R. 322-10-2.
- Un transport partagé ne peut être proposé au patient que lorsqu'il ne génère pas plus de dix kilomètres de **détours** par rapport au transport individuel du patient pour un transport de deux patients et dix kilomètres de détours additionnels par patient supplémentaire, dans la limite de trente kilomètres.
- Le transport partagé vers un lieu de soins est organisé dans des conditions garantissant un **délai d'attente raisonnable** [*devra être précisé*] entre le moment où le patient est déposé sur le lieu de soins et l'horaire programmé de sa prise en charge. Le transport partagé depuis un lieu de soins est organisé dans des conditions garantissant un délai d'attente raisonnable pour le patient entre la fin de sa prise en charge et l'horaire de son transport.
- Lorsqu'un transport partagé est réalisé vers ou depuis un lieu de soins, les conditions d'attente du patient au sein du lieu de soins font l'objet d'une organisation spécifique par ce dernier, permettant de **garantir le confort du patient.**

PARCOURS TRANSPORT PARTAGÉ



PROCESS EN CAS DE REFUS DU PATIENT

1. Pour chaque trajet : le refus du patient doit être tracé par le transporteur

⇒ Sur la facture et sur l'annexe à la facture : ajout d'une case explicite par la CNAM, à cocher en cas de refus du transport partagé par le patient

L'assuré(e) refuse le transport partagé et paye directement le transporteur sans dispense d'avance des frais

→ Cerfa de la facture et de l'annexe mis à jour par le ministère.

NB : le refus apparaîtra très rapidement sur les factures papier, mais le délai sera un peu plus long sur les factures télétransmises, puisque l'intégration de cette information nécessite une évolution du SI. Toutefois, les éditeurs de transport sanitaire sont d'ores et déjà informés de ces modifications.

2. Pour chaque trajet : le transporteur fait payer le trajet au patient

3. Deux modalités de transmission de la facture

- Facture papier transmise par le patient à sa caisse
- Facture dématérialisée transmise par le transporteur à la caisse du patient

NB : il s'agit des mêmes modalités qui existent actuellement en cas de non tiers payant.

Le patient est ensuite remboursé par sa caisse

Règle souhaitée en cas de refus : 1 facture = 1 trajet ; toutefois, si le patient refuse toujours le même type trajet, possible de faire 1 facture = x trajets identiques, comme c'est usuellement le cas

FACTURE TRANSPORTEUR SANITAIRE

cerfa
FACTURE DE TRANSPORT
 (Articles L.160-8 2°, L.322-5 et L.322-5-1 du Code de la Sécurité Sociale)

N° 11163*XX VEHICULE SANITAIRE LEGER (VSL) - AMBULANCE ABA AIG AHG Volet destiné à l'organisme de paiement
 Volet destiné à l'assuré(e) social(e)
 Volet destiné au transporteur

Date de la facture _____ N° de la facture _____

Personne transportée et assuré(e)

• **Personne bénéficiaire du transport**
 Nom et prénom _____
 (nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif) et s'il y a lieu)

Nom et prénom _____
 (nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif) et s'il y a lieu)

N° de la structure (AM, PESSIS ou SIBRY) _____

• **Assuré(e)** (à remplir si la personne qui bénéficie du transport n'est pas l'assuré(e))
 Nom et prénom _____
 (nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif) et s'il y a lieu)

Nom et prénom _____
 (nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif) et s'il y a lieu)

N° de la structure (AM, PESSIS ou SIBRY) _____

• Ce transport est-il en rapport avec un accident causé par un tiers (hors ATMP) ? Non Oui Date de l'accident _____

Identification du prescripteur et de la structure dans laquelle il exerce

Nom et prénom _____ Raison sociale _____
 Identifiant _____ N° de la structure (AM, PESSIS ou SIBRY) _____

OU Samu-Centre 15, n° de mission _____ • Si prescription en ligne, n° _____

Transport effectué (si transports multiples, veuillez cocher la case)

Urgence : non ou

Aller
 date _____ lieu de prise en charge _____ heure du départ _____ Nbre Km _____
 destination _____ heure de l'arrivée _____
 membre(s) de l'équipage _____ N° minéralogique du véhicule _____

Retour
 date _____ lieu de prise en charge _____ heure du départ _____ Nbre Km _____
 destination _____ heure de l'arrivée _____
 membre(s) de l'équipage _____ N° minéralogique du véhicule _____

Tarifification

	Quantité	Montant
- 1) Forfait : départementale <input type="checkbox"/> agglomération <input type="checkbox"/> PEC <input type="checkbox"/> majoration nuit majoration samedi (à partir de 12 h)/dimanche/jour férié		
- 2) Tarif kilométrique majoration nuit majoration samedi (à partir de 12 h)/dimanche/jour férié		
- 3) Valorisation trajet court de jour		
- 4) Valorisation trajet court de nuit		
- 5) Valorisation trajet court samedi (à partir de 12 h)/dimanche/jour férié		
- 6) Supplément : aéroport, port, gare <input type="checkbox"/> prématuré, incubateur <input type="checkbox"/> Samu-Centre 15 <input type="checkbox"/> autre (à préciser) _____		
- 7) Abattement pour transport partagé : deux patients <input type="checkbox"/> trois patients <input type="checkbox"/> L'assuré(e) refuse le transport partagé et paie directement le transporteur sans dispense d'avance de frais <input type="checkbox"/>		
- 8) Péage (en cas de transport partagé, le montant des péages doit être divisé par le nombre de personnes transportées)		

• **BASE DE REMBOURSEMENT**

Part de l'organisme _____ = _____
 Part de l'assuré(e) _____ = _____
 Supplément non remboursable (à détailler) _____
 Somme à payer par l'assuré(e) _____

• **MONTANT TOTAL DE LA FACTURE** _____

• **DISPENSE D'AVANCE DES FRAIS** : totale partielle • **PAIEMENT DIRECT**

Transporteur

Raison sociale _____ N° d'identification : _____
 Adresse _____
 Fait à _____ Le _____ Signature du transporteur _____

Attestation de l'assuré(e) (facultative si annexe remplie et signée)

L'assuré(e), le bénéficiaire du transport ou son représentant atteste de la réalisation du transport mentionné ci-dessus et de la somme réglée. Le cas échéant il (elle) s'engage à payer au transporteur tout ou partie de la facture en cas de refus total ou partiel de prise en charge par l'organisme d'assurance maladie.

Fait à _____ Le _____ Signature _____

cerfa
FACTURE DE TRANSPORT
 (Articles L.160-8 2°, L.322-5 et L.322-5-1 du Code de la Sécurité Sociale)

N° 11163*XX VEHICULE SANITAIRE LEGER (VSL) - AMBULANCE ABA AIG AHG Volet destiné à l'organisme de paiement
 Volet destiné à l'assuré(e) social(e)
 Volet destiné au transporteur

Date de la facture _____ N° de la facture _____

	Quantité	Montant
- 1) Forfait : départementale <input type="checkbox"/> agglomération <input type="checkbox"/> PEC <input type="checkbox"/> majoration nuit majoration samedi (à partir de 12 h)/dimanche/jour férié		
- 2) Tarif kilométrique majoration nuit majoration samedi (à partir de 12 h)/dimanche/jour férié		
- 3) Valorisation trajet court de jour		
- 4) Valorisation trajet court de nuit		
- 5) Valorisation trajet court samedi (à partir de 12 h)/dimanche/jour férié		
- 6) Supplément : aéroport, port, gare <input type="checkbox"/> prématuré, incubateur <input type="checkbox"/> Samu-Centre 15 <input type="checkbox"/> autre (à préciser) _____		
- 7) Abattement pour transport partagé : deux patients <input type="checkbox"/> trois patients <input type="checkbox"/> L'assuré(e) refuse le transport partagé et paie directement le transporteur sans dispense d'avance de frais <input type="checkbox"/>		

Conformément au Règlement européen n° 216/79/EEC du 27 avril 2016 et à la loi "informatique et liberté" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification au données vous concernant auprès de votre organisme d'assurance maladie. En cas de difficulté dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et des Libertés (CNIL).



TRANSPORTEUR SANITAIRE : ANNEXE À LA FACTURE

cerfa N° 11917(**)

ANNEXE A LA FACTURE
valant attestation de service fait

TRANSPORT(S) PAR

AMBULANCE AGRÉÉE
(2 accompagnateurs, transport allongé, ou assis par nécessité médicale)

VEHICULE SANITAIRE LÉGER
(transport assis, avec possibilité d'assistance)

ASSURANCE MALADIE

NUMERO DE FACTURE

Volet blanc : destiné à l'organisme de paiement
Volet jaune : destiné à l'assuré(e) social(e)
Volet vert : destiné au transporteur

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ASSURÉ(E) (1)

NUMERO D'IMMATRICULATION

NOM PATRONYMIQUE

NOM D'USAGE

PRENOMS

Si la personne transportée n'est pas l'assuré(e) :

NOM PATRONYMIQUE, PRENOMS

NOM D'USAGE

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

RESEIGNEMENTS CONCERNANT LES TRANSPORTS

	DÉPART : date - heure Lieu de prise en charge	ARRIVÉE : date (si différente) - heure Lieu d'arrivée en charge	Nombre de résultats transportés	A cocher en cas de transport réalisé pour un patient à mobilité réduite utilisant son fauteuil roulant	Distance totale (Km)	Suppléments* remboursables routes payantes (euros)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

* A : aéroport ; B : péage ; C : primaluréli ; ou chiffre 15 ; Z : autre, à préciser -

ATTESTATION DE L'ASSURÉ(E)

L'ASSURÉ(E) REFUSE LE TRANSPORT PARTAGÉ ET PAYE DIRECTEMENT LE TRANSPORTEUR SANS DISPENSE D'AVANCE DE FRAIS

SUBROGATION : L'ASSURÉ(E) AUTORISE LE VERSEMENT DIRECT AU TRANSPORTEUR DU MONTANT REMBOURSABLE DU (DES) TRANSPORT(S) DESIGNÉ(S) CI-DESSUS. Il s'engage, s'il y a lieu, à payer au transporteur tout ou partie de la facture en cas de refus total ou partiel de prise en charge par l'organisme d'Assurance Maladie.

ATTESTATION : L'ASSURÉ(E), ou la personne transportée, ou son représentant, ATTESTE DE LA RÉALITÉ ET DES CONDITIONS DU (DES) TRANSPORT(S) DÉTAILLÉ(S) CI-DESSUS.

Fait à _____ Le _____ Signature ►

(1) Se reporter à la Carte d'assurance maladie
Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès de votre organisme d'assurance maladie.
En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

53602 (*)

cerfa N° 11917(**)

ANNEXE A LA FACTURE
valant attestation de service fait

TRANSPORT(S) PAR

AMBULANCE AGRÉÉE
(2 accompagnateurs, transport allongé, ou assis par nécessité médicale)

VEHICULE SANITAIRE LÉGER
(transport assis, avec possibilité d'assistance)

ASSURANCE MALADIE

NUMERO DE FACTURE

Volet blanc : destiné à l'organisme de paiement
Volet jaune : destiné à l'assuré(e) social(e)
Volet vert : destiné au transporteur

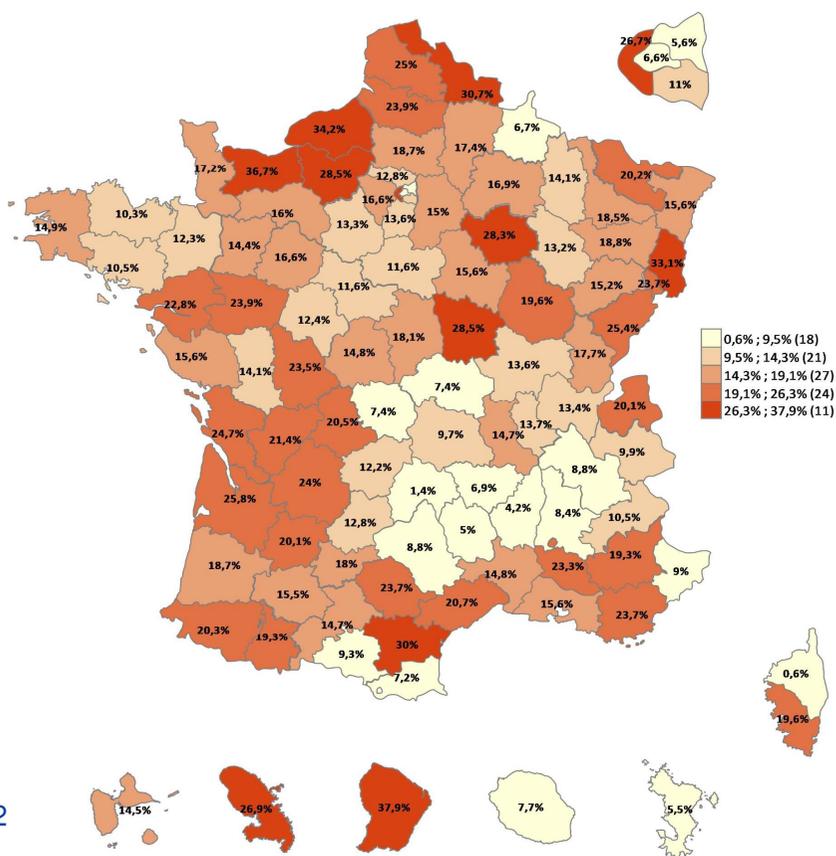
Ajout de la phrase dans la partie « Attestation de l'assuré(e) » :

- L'assuré(e) refuse le transport partagé et paye directement le transporteur sans dispense d'avance des frais



TRANSPORT PARTAGÉ: FOCUS

Taux trsp partagé vsl 2023



2023: Moyenne nationale: 19%

Territoire de Belfort : 23,7%

2024 estimation régionale au 29/03/2024:

BFC 20,5%

Territoire de Belfort 24,2% en cumulé janv. à avril / 32,5% attendu

Une communication grand public sera lancée en septembre 2024

Message principal : « désormais le transport partagé vous sera proposé dès lors que votre médecin aura décidé que votre état de santé le permet ; en cas de refus de votre part, vous devrez faire l'avance de frais de la totalité du transport ; vous vous ferez rembourser dans un second temps par votre caisse »

Mailing prescripteurs ville puis campagne accompagnement dédié

Communication auprès des établissements de santé et des fédérations hospitalières (dès parution du décret)

03

ACTUALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES

RÉMUNÉRATIONS CONVENTIONNELLES- POINT DE SITUATION

- **Rémunération compensatrice :**

Versement en mai 2024 d'un montant moyen par société de 7 181€.

- **Aides exceptionnelles :**

Versement en janvier 2024 d'une aide exceptionnelle moyenne de 31 619€ (3 995,92€ par ambulance et 2 066,01€ par VSL).

TUPH: POINT DE SITUATION

Montants versés au titre du TUPH :

	Septembre 2023	Octobre 2023	Novembre 2023	Décembre 2023	Janvier 2024	Février 2024	Mars 2024	Avril 2024
RMG	33 842,89 €	23 772,56 €	30 183,78 €	27 605,70 €	18 457,95 €	22 690,64 €	33 502,53 €	37 834,72 €
Sorties blanches	2 480,00 €	3 440,00 €	3 920,00 €	4 720,00 €	4 080,00 €	5 360,00 €	4 480,00 €	3 600,00 €
Total	36 322,89 €	27 212,56 €	34 103,78 €	32 325,70 €	22 537,95 €	28 050,64 €	37 982,53 €	41 434,72 €

CONTRÔLE NATIONAL FACTURATION

Le contrôle annuel 2024 concernant les sociétés de transports sanitaires concernera 2 sociétés rattachées à notre département.

Le ciblage sera réalisé sur la base des observatoires nationaux.

La période d'observation est comprise entre le 1/11/2023 et le 30/04/2024

Un point sur la typologie des anomalies détectées sera réalisé lors de la prochaine commission.

SERVICE D'ACCÈS AUX SOINS (SAS)

Le Service d'accès aux soins est désormais fonctionnel en Franche Comté .Toutefois il est apparu nécessaire de démarrer progressivement le SAS FC afin d'éprouver les circuits et d'anticiper les difficultés sans fragiliser les organisations en place.

Le dispositif est donc actuellement en cours de test par un groupe composé de médecins généralistes exerçant dans une douzaine de maisons de santé réparties sur les 4 départements, en lien étroit avec l'ACORELI, pour la régulation libérale, et le centre régional et de réception des appels du 15 (CRAA 15) pour l'aide médicale d'urgence.

NUMÉRIQUE EN SANTÉ

Télétransmission- SEFI- PEC+

- Taux de télétransmission en avril 2024: 99.94% (+0,10%)
- SEFI : 100 % d'utilisateurs soit 6 transporteurs
- PEC+: 5 transporteurs l'utilisent (83%) – le 6^{ème} ne l'utilise que sur sa 2de société

QUALITÉ DE LA FACTURATION

Délai de paiement

Sur la période octobre 2023 à avril 2024, le délai moyen de mandatement est de **2,3 jours** (contre 2,2 sur la période précédente). Variable comprise entre 2 et 3 jours

Taux de factures non payées: **1,54%** en moyenne avec des écarts compris entre 1,06% (janv.) et 2,85% (octobre) soit une dégradation par rapport à la période précédente où le taux moyen était de 0,97% % en moyenne

Typologie des principaux rejets: octobre 2023 à avril 2024 (sur 33 977 factures)

- **L'exonération du ticket modérateur est absente du référentiel bénéficiaire: 0,24%** (81 factures >< 59): L'exonération télétransmise n'existe pas dans nos fichiers- rejet hors facture sécurisée.
- **Le taux de remboursement demandé est différent du taux de remboursement calculé : 0,20%** soit 69 factures >< 82 factures (souvent lié au code exonération régime local)
- **L'assuré est absent de notre référentiel: 0,14%** (48 factures >< 30): Le numéro d'immatriculation télétransmis n'est pas référencé dans nos bases
- **Bénéficiaire de prestations inconnu dans nos bases : 0,06%** (22 factures >< 12). La date de naissance mentionnée en télétransmission ne correspond pas à un bénéficiaire assuré sur le numéro d'immatriculation télétransmis. Si les PJ télétransmises en SCOR sont disponibles au moment du traitement de la télétransmission, permettant l'identification de l'assuré et que celui-ci dépend de la CPAM, alors la facture est recyclée par nos soins.
- **Le prescripteur est inconnu au fichier national des professionnels de santé: 0,06%** pour 22 factures. Il s'agit d'une erreur dans la saisie du numéro de prescripteur au moment de la facturation

04

POINTS DIVERS

DEMANDE D'ACCORD PRÉALABLE DE TRANSPORT

Dorénavant la CPAM de Vesoul adresse une notification aux assurés suite à leur demande d'accord préalable de transport (quel que soit l'avis rendu) via le compte AMELI ou par courrier postal

CHARTRE D'ENGAGEMENT TRANSPORT PARTAGÉ

Une charte d'engagement Nord Franche-Comté a été proposée à la profession et fera l'objet d'une signature commune CPAM- Transporteurs à partir de début juillet dès validation par l'ensemble des acteurs.

LA PROCHAINE COMMISSION SE TIENDRA *LE 5 NOVEMBRE 2024*

**À 9H POUR LA SECTION SOCIALE ET 9H30 POUR LA SECTION
PROFESSIONNELLE**